

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 novembre 2018 à 18 HEURES 30

Convocation du 05/11/2018

Présents : MM. VARRONE- MERO – TIBIER – ABRIL - LALANDE – SIDAOUÏ - PIERRAT - MMES PAGANIN - DUMESNIL - QUILLOT - BODINO - GIRAUDY – MAUBERT - GROSSO - MM. EININGER - ROUSSEL - Mme BELAÏCHE

<u>Absents représentés</u> :	M. RAMI	par	M. MERO
	Mlle GIORDANO	par	M. VARRONE
	M. CHARABOT	par	M. ROUSSEL
	Mme POMMEL	par	Mme PAGANIN
	M. BONTOUX	par	M. LALANDE
<u>Absents</u> : M. VACANCE			<u>Secrétaire</u> : Mme GIRAUDY

-----0000-----

Le Maire donne lecture des délibérations prises lors de la précédente séance du 12/09/2018. Aucune observation du conseil municipal qui adopte le procès-verbal. Puis il informe l'assemblée sur les dépôts de permis de construire et de déclarations préalables.

ORDRE DU JOUR

1- EXAMEN DU PROJET VIGNOBLE-OLIVERAIE-AGRUMES :

Le Maire fait un rappel historique du vignoble sur la commune d'AURIBEAU SUR SIAGNE. Il rappelle que le vin était de bonne qualité et que c'est l'arrivée du phylloxera dans les années 1870 qui a sonné la fin du vignoble sur nos restanques.

M. LALANDE présente en détail le projet de récréation du vignoble sur les terrains communaux. Ce projet se ferait avec le nouveau propriétaire de la « Vignette Haute » qui souhaite relancer cette culture. Il a besoin d'environ 10 Ha et d'un terrain au Village, pour la construction du chai et du local de vente.

Plusieurs sites communaux sont proposés au conseil : le socle du village (environ 4 Ha), le Gabre (2 Ha), Martelly (3 Ha), Peygros (2 Ha), Baou Traouca (1 Ha). Pour le chai, un terrain communal constructible d'environ 1250 m² en bout du terrain de la Mauronne, pourrait être vendu pour 400.000 €.

Il est proposé un système de location-vente sur 10 ans au prix de 1.000 € par hectare en location, et au bout des 10 ans un prix d'achat de 100.000 €/Ha. A ce prix d'achat, seront déduits les loyers payés durant 10 ans. Le locataire aura à sa charge la préparation des terrains, la mise en culture, les plantations et la gestion du site durant la location. Si au terme du contrat il n'y a pas d'achat, les aménagements resteront acquis à la commune.

Le Maire rappelle que la commune débroussaille tous les ans ces espaces naturels, et que le vignoble serait un excellent coupe-feu, et créerait en plus du paysage.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Après un long débat, qui a soulevé des questionnements notamment sur la nature des constructions en entrée de village, sur le chiffrage du contrat, sur la vente des terrains... il a été décidé de préparer pour un prochain conseil un projet plus finalisé en terme financier et urbanistique.

2 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA CAPG :

Le Maire rappelle que suite à la délégation du service jeunesse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, nous avons passé une convention pour la mise à disposition du personnel communal durant la pause méridienne. Il s'agit des ATSEM qui assurent l'encadrement des enfants durant le temps de repas et de récréation entre 11 H 30 et 13 H 30. La CAPG en fin d'année rembourse à la commune au temps passé et au réel nos agents mis à disposition. VOTE : accord unanime pour le renouvellement de la convention.

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION : le Maire rappelle que la commune dans le cadre de la délégation du service jeunesse, verse annuellement à la CAPG une attribution de compensation négative de 103.161 €. Suite à la suppression des TAP depuis le 1/9/2017, la commune avait sollicité la révision de cette attribution, afin que soit pris en compte le cout réel du service jeunesse. La commission de transfert de charge (CLECT) s'est réunie le 6/11/2018, et a validé la diminution des charges du service suite à la suppression des TAP pour une année complète à 41.798 €. Ce qui générera les remboursements suivants : dernier trimestre 2017 : 13.932 €, année 2018 : 41.798 €.

A partir de 2019, et à la demande de la commune, au nouveau montant de l'attribution de compensation négative de 61.363 €, sera déduit directement le montant du loyer de 45.000 € que nous versait la CAPG pour les locaux, et rajoutée la différence positive de 4.278 € générée par la salle Frédéric Mistral pour les activités sportives, non reprises par la CAPG.

Le nouveau montant de l'AC- 2019 sera donc de 20.641 €.

VOTE : unanimité.

3 – PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SECTEUR ENTREE DE VILLE :

Le Maire rappelle que le conseil avait voté le 23 novembre 2015 une taxe d'aménagement majorée à 20 % sur un périmètre « Entrée de Ville ». A ce jour, et dans un souci d'équité, il s'avère que ce périmètre n'est plus adapté au développement du secteur, et qu'il conviendrait de l'élargir de part et d'autre la route départementale, de la limite avec la commune de Pégomas jusqu'au Condamines, selon le plan présenté au conseil.

VOTE : unanimité pour le secteur élargi au taux de 20% avec effet au 01/01/2019.

4 – EXAMEN D'UN PROJET DE GREFFE DE VILLAGE SUR DES TERRAINS COMMUNAUX :

Le 1^{er} adjoint présente le projet sur deux sites du village :

- Site du Parc : cession d'environ 900 m² le long du chemin Sous-Barri au niveau du parking, pour la réalisation d'un collectif de 10 logements et création de 25 parkings en sous-sol. Ce

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

projet permet de terminer le village, dans le même esprit de hauteur et de volume. Le prix de vente proposé est de 300.000 € + 2 garages estimés à 50.000 €.

- Site des Bugadières : ce projet permet de supprimer les anciens garages des pompiers inesthétiques et d'utiliser le terrain de la petite maison rouge dans le virage du chemin Sous-Barri. Il est proposé de créer un collectif de 8 logements avec 8 stationnements au niveau de la route. Le prix de vente proposé est de 110.000 € + une salle en dation de 100 m² estimée à 245.000 € au niveau de la cour de l'ancienne école. La vue de la cour sur la vallée reste préservée.

L'offre financière est déposée par MM. LAURENT – NEY et MOTA.

VOTE : vente validée à la majorité - 3 abstentions : MM. EININGER – ROUSSEL + 1 procuration.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE FUTUR RESTAURANT SCOLAIRE DU BAYLE :

Le Maire rappelle que nous avons obtenu une subvention du Conseil Départemental de 521.019 € pour la totalité du projet : classes maternelles et restaurant scolaire. L'Etat au titre de la DETR 2018, nous a octroyé une aide de 200.000 € pour les classes maternelles. Nous pouvons donc solliciter une aide au titre de la DETR 2019 pour le restaurant scolaire dont les travaux sont estimés à 1.908.790 € HT dont 400.176 € d'équipement de cuisine.

VOTE : unanimité pour solliciter une aide de 20 %.

Le Maire propose au conseil de renouveler la demande de subvention faite le 21/10/2016, concernant la sécurisation de l'école par rapport aux prescriptions « Vigipirate attentat », pour laquelle nous n'avons pas reçu de réponse. VOTE : unanimité.

6 – Supprimé

7 – EXAMEN D'UNE PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN COMMUNAL DU MOULIN VIEUX :

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 21/10/16 pour vendre à la société COPRA Méditerranée le terrain communal du Moulin Vieux, d'une contenance totale de 3.084 m² au prix de 1.050.000 €. Un compromis a été signé le 31/7/2017.

Après beaucoup de retard un permis de construire a été déposé, mais le permis n'a pas été obtenu, entre autre suite aux avis négatifs de l'ABF et du Département (S.D.A.).

Afin de respecter le compromis, une proposition d'achat du terrain sans condition de permis sera adressée à la société COPRA, avec réponse sous huitaine.

VOTE : unanimité.

Une autre proposition d'achat a été reçue du groupe EDOUARD DENIS, au même prix, mais avec paiement immédiat. La vente pourrait donc se réaliser avant la fin de l'année. Le Maire donne lecture de la proposition.

VOTE : accord à l'unanimité.

8 – SOLIDARITE AUX COMMUNES DE L'AUDE :

Le Conseil vote à l'unanimité une aide de 500 € à l'Association des Maires de l'Aude, suite aux inondations dévastatrices du 15/10/2018.

M. Nadir SIDAOUI quitte la séance.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9 – QUESTIONS DIVERSES :

- **VENTE DE LA MAISON 1446 ROUTE DU VILLAGE** : le Maire rappelle que par délibération du 12/09/18 il avait été décidé de vendre le bien situé 1446 route du Village à la SCI la pépinière représentée par M. SIDAOUI Mohamed au prix de 290.000 €. Pour compléter le dossier le Maire a sollicité l'avis de France Domaine. Il informe le conseil sur la conformité de l'avis reçu le 23/10/18 et donc de la complétude du dossier pour la cession. VOTE : unanimité.
M. Nadir SIDAOUI revient en séance.
- **PRIX DES REPAS CANTINE POUR LES ENFANTS EXTERIEURS** : le Maire informe que la Caisse des Ecoles a fixé un prix de repas différent pour les enfants scolarisés par dérogation scolaire et domiciliés hors commune. Le nouveau tarif entre en vigueur au 01/9/18 et il est basé sur le prix de revient réel du repas, soit 5,80 €. Les commerçants de la commune souhaiteraient pouvoir continuer de payer le prix des enfants d'Auribeau. Après débat, le conseil décide à l'unanimité que les enfants des commerçants de la Commune pourront bénéficier du tarif repas des Auribellois à compter du 01/01/2019 et que cette dérogation est accordée au titre de leur activité et à la vitalité qu'ils apportent à la commune.
- **PROLONGATION DU CONTRAT DE DSP POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DE L'ASSAINISSEMENT ET DU PLUVIAL** : cette délibération avait été validée lors de la précédente séance, mais des questions pratiques sur le futur fonctionnement étaient encore en attente. A ce jour, nous disposons de tous les éléments demandés à SUEZ (plans et longueurs des réseaux, périodicité des interventions, coordonnées des intervenants...). VOTE : unanimité. La prolongation se fera pour 2 ans à compter du 01/01/2019.
- **RENOMMER UN CHEMIN COMMUNAL** : le Maire demande au conseil pour des raisons de commodité, de renommer un chemin communal proche du restaurant le Moulin du Sault, actuellement dénommé au cadastre « chemin d'Auribeau à Notre Dame » ou « Chemin du Moulin Vieux ». Cette voie va bientôt desservir deux immeubles et elle se prolonge en chemin piéton qui va jusqu'au Vivier. Le conseil après débat choisi à la majorité (le Maire ne prend pas part au vote) le nom de « Allée du Sault ».
- **PROJET POUR LA PLACE ADRIEN REY** : Le Maire propose de transformer en parking et une fois par semaine en marché, la place Adrien Rey qui ne sert qu'occasionnellement de jeux de boules. En effet, les commerçants du Bayle se plaignent du manque de stationnements. Après débat le conseil est favorable à la création de stationnements, pour partie en zone bleue et avec un aménagement de la sortie sur la route du Village. Il faut également rechercher un autre terrain pour les jeux de boules. Le site du Gabre est envisagé.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- **MAISON MEDICALISEE**: le Maire informe que le terrain près du rond-point du Moulin Vieux sur lequel devait se faire la maison médicalisée, est malheureusement inadapté. En effet, le conseil départemental avait autorisé RTE pour y installer une chambre de jonction, et toute construction dessus est interdite.

HUIS CLOS

Le Maire demande au conseil de terminer la séance à huis clos. Le conseil l'accepte à l'unanimité.

Le public et Nice Matin se retirent.

Le Maire lit au conseil municipal le courrier qu'il a reçu de l'inspecteur d'académie, le 4/10/2018 concernant la pièce de théâtre de fin d'année de l'école élémentaire.

Il informe également l'assemblée sur le dernier conseil d'école et sur les dernières prises de position des enseignants de l'élémentaire à « l'encontre » de la commune : refus de distribuer les factures de cantine, refus de choisir les livres de Noel offert par la commune, suppression de la chorale, réduction des séjours pour les enfants, refus de participer aux cérémonies du 11 novembre. Il faut préciser que la commune n'a pas réduit le budget alloué à l'élémentaire pour les enfants, comme cela a été dit. L'Ecole doit être dans la cité et dans la République et non pas un électron libre.